

portant intégration et nomination de Monsieur MBOU Adolphe, dans les cadres de 1<sup>ère</sup> catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement Technique.-

=====

LE 2° VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU  
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN

-----

(/ISAS:

- (/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977
- (/u la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;
- (/u le décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
- (/u le décret 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;
- (/u le décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
- (/u le décret 67/304/MJT/DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- (/u le décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u l'Acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
- (/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u l'arrêté n° 1402/MTPSI/DGT/DCGPCE du 18 Mars 1975 portant engagement de certains Professeurs de Lycées, Professeurs de CEG et Instituteurs Contractuels;
- (/u la lettre n° 1166/MEPS/DGE du 16 Novembre 1976 du Directeur Général de l'Enseignement Primaire et Secondaire transmettant la demande introduite par l'intéressé;

D.F.

C.F.

DECRETE :

ARTICLE IER.- En application des dispositions du décret 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur MBOU Adolphe, né le 3 Juin 1951 à Lekana, Professeur de CEG Contractuel de 1<sup>er</sup> échelon catégorie B échelle 6 indice #10 en service à Brazzaville, titulaire de la Licence en droit,

délivré par l'Université de Marien NGOUABI de Brazzaville, est intéressé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement Technique) et nommé Professeur Technique de Lycée Technique stagiaire indice 790.

ARTICLE 2°:- Le présent arrêté qui prendra effet pour compter du 4/10/1976 date de la rentrée scolaire 1976,1977, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le 2° Vice Président du  
Comité Militaire du Parti,  
Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement, Ministre du  
Plan,

BRAZZAVILLE, LE 9 Août 1977

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

COMMANDANT Louis SYLVAIN GOMA.-

ANDINGA.-

Le Ministre des Finances

Le Ministre de la Justice  
et du Travail,

Henri L O P E S.-

Alphonse NOUISSOUPOUATI.-

AMPLIATIONS:-

- JORPC. ....1
- DGT/DCGPCE.....3
- D.F.....3
- C.F.....1
- D.ET.....1
- DAAF/DGE.....4
- INTERESSE.....1
- DOSSIER.....3
- SGCM/BC.....2